



---

## Litige technique sur les éditions 2015 et 2016 de la Fête des tuiles, nouvelle étape

---

Plusieurs anciens agents territoriaux de la Ville de Grenoble ainsi que le Maire sont convoqués devant le Tribunal de Valence pour une audience le 1er mars 2022 concernant la passation du marché de prestations d'organisation des premières éditions de la Fête des Tuiles. Le Parquet de Valence reproche des faits supposés d'octroi d'avantages injustifiés. Ce délit peut être constitué par un manquement aux règles de la commande publique, sans qu'il n'y ait une intention de favoriser un prestataire plutôt qu'un autre.

Dans sa réponse au rapport de la Chambre régionale des comptes, la Ville a rappelé que le choix du prestataire a été effectué en conformité avec les règles qui régissent la commande publique et qui prévoient un marché public à procédure adaptée (MAPA) pour une prestation artistique. La Ville estimait que la création de la Fête des tuiles nécessitait la connaissance du milieu associatif et culturel grenoblois, la médiation et la mobilisation d'un savoir-faire en matière d'association du public à la création artistique et la création artistique elle-même. En conséquence il convenait d'appliquer les procédures prévues par les articles 28-II et 35 II 8° du code des marchés publics alors en vigueur.

Il s'agit d'un débat technique et juridique. En outre, le contrat ainsi passé a été pleinement réalisé.

Le Parquet de Valence n'a pas suivi cette analyse et renvoie devant le Tribunal l'ensemble de la chaîne hiérarchique et de décision de la Ville de Grenoble qui a conduit à ce choix.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020, la Ville de Grenoble se constituera partie civile pour défendre ses intérêts.